

**COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT
REUNION DU 27 DECEMBRE 2006**

Le gouvernement, réuni le mercredi 27 décembre 2006, a adopté des projets de délibération et a pris des arrêtés.

Le SMG à 120 000 F et le SMAG à 102 000 F

A compter du 1^{er} janvier 2007, le SMG est porté à 120.000 CFP (contre 115.000 F en 2006) soit un taux horaire s'élevant à 710,06 CFP, et le SMAG à 102.000 CFP (contre 97.750 CFP en 2006) soit un taux horaire s'élevant à 603,55 CFP.

Le gouvernement poursuit, comme il s'y était engagé lors de la déclaration de politique générale le 17 août 2004, l'augmentation des salaires minimaux afin de permettre aux salariés les plus défavorisés de disposer d'un pouvoir d'achat plus important. Après plusieurs hausses progressives en 2005 (SMG=110.000 CFP, SMAG=93.500 CFP) et en 2006 (SMG=115.000 F, SMAG=97.750 CFP), l'objectif annoncé est atteint. Par la suite, les revalorisations suivront de nouveau le rythme habituel : chaque année, les salaires minimaux seront indexés sur l'augmentation de l'indice officiel du coût de la vie.

Mesure pour diminuer le prix des fruits et légumes

Dans le cadre des mesures mises en œuvre contre la cherté de la vie, le gouvernement a arrêté un projet de délibération visant à diminuer, pour le consommateur, les prix de certains fruits et légumes.

En effet, les prix de ces produits connaissent traditionnellement une augmentation sensible au début de chaque année lorsque la production locale n'est pas en mesure de satisfaire pleinement les besoins du marché. Mais, en 2006, les hausses observées ont été exceptionnelles. Par exemple, le prix des salades a cru de 29 % au cours du premier semestre 2006 par rapport à la même période en 2005 ; +45 % pour les carottes, +33 % pour les courgettes etc. L'absence momentanée de production locale et un recours tardif à l'ouverture des importations sont à l'origine de ces prix prohibitifs.

Le projet de délibération propose donc de réglementer les prix des fruits et légumes d'origine locale et importée. Ainsi cela permettrait au gouvernement de

- fixer par arrêté, pour les produits importés, les marges maximum de commercialisation,
- fixer temporairement par arrêté, (période de trois mois maximum éventuellement renouvelable une fois par an), les prix maximum de vente au détail de certains fruits et légumes d'origine locale ou importée : carottes, choux verts, choux de Chine, concombres, courgettes, oignons secs, salades, tomates, citrons et limes.

Jusqu'à présent, seuls les prix des fruits et légumes d'origine locale étaient réglementés, ceux des produits importés étaient, depuis 2004, fixés librement à tous les stades de la distribution.

Gazole moins cher

Le gouvernement a pris un arrêté qui a pour objet de réviser à la baisse la variable de péréquation du gazole (qui reflète les coûts de livraison) dans la structure du prix, fixée par la délibération n° 173 du 29 mars 2006.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2007, la variable de péréquation du gazole est fixée à 3,5 CFP par litre au lieu de 4.7 CFP/l.

Don d'organes : ça s'organise

A la suite de la délibération votée par le Congrès le 13 décembre 2006 relative au don et à l'utilisation des éléments et produits du corps humain, le gouvernement a adopté onze arrêtés permettant la mise en place du dispositif qui permettra le prélèvement et le don d'organes.

Ces arrêtés ont pour objet de définir les conditions techniques selon lesquelles doivent être réalisés ces actes afin de garantir la sécurité et la qualité des soins dispensés dans le respect des principes éthiques.

Ils concernent : la nature des examens à réaliser sur les produits prélevés pour la détection de maladies infectieuses transmissibles, leur suivi et la traçabilité, la liste des tissus et cellules pouvant être prélevés, le procès verbal médical du constat de la mort préalable au prélèvement, les règles d'attribution des produits prélevés, les règles de prélèvement etc

Les arrêtés ont été rédigés en prenant pour référence les règles les plus récentes de la réglementation métropolitaine, et notamment celles issues de la loi de bioéthique de 2004, tout en les adaptant au contexte de la Nouvelle-Calédonie.

Dans un premier temps, les projets en cours en Nouvelle-Calédonie portent sur le prélèvement de rein avec transplantation en Australie et sur la greffe de cornée en Nouvelle-Calédonie avec importation de greffons de banques australiennes d'yeux. Mais les activités encadrées par les arrêtés vont au-delà de ces projets afin d'anticiper sur les développements à venir.

Les premiers dons et prélèvements d'organes devraient pouvoir intervenir en 2008, l'année 2007 étant consacrée à la mise en place des conditions permettant ces activités.

Projet hôpital de Koutio : relogement des squatters

Le projet de construction de l'hôpital de Koutio avance. Nouvelle étape : le relogement des 57 familles qui occupent dans des conditions précaires, sans titre ni autorisation le terrain de la Quarantaine, à Koutio, où est prévu la construction du médipôle. La Nouvelle-Calédonie a mis en œuvre des formules de relogement et d'accompagnement social adaptées à chacune des familles.

La Nouvelle-Calédonie confie ensuite, d'une part à la commune de Dumbéa l'accompagnement social avant, pendant et après relogement des familles recensées par la SECAL sur le site de la quarantaine, et d'autre part à la Province Sud la prise en charge d'un dispositif d'aide au relogement, destiné à venir en aide à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières pour l'accès ou le maintien dans un logement social.

A cette fin, le gouvernement a pris un arrêté qui attribue :

- 27 millions CFP au Centre Communal d'Action Sociale de Dumbéa au titre de l'accompagnement, l'insertion et le suivi social des familles installées sur le site de la quarantaine de Koutio dans le cadre de leur relogement,
- 48 millions CFP à la Province Sud au titre de la mise en place du dispositif d'aide au logement de ces familles.

Amélioration du statut des médecins hospitaliers

Le protocole d'accord signé entre le gouvernement et le syndicat des praticiens hospitaliers en janvier 2004 prévoyait la mise en place d'un compte épargne temps (CET) et d'un dispositif permettant la cessation progressive d'exercice (CPE). Ces dispositions étaient demandées par les praticiens au motif d'une recherche d'homologie avec le statut métropolitain et afin de rendre plus attractif le recrutement de médecin dans le cadre statutaire local.

Le gouvernement a donc pris deux arrêtés pour mettre en place ces deux mesures donc les modalités d'application sont les suivantes :

- la cessation progressive d'exercice : les praticiens en position d'activité, occupant un emploi à temps complet, âgés de 57 ans au moins, qui ne réunissent pas les conditions requises pour obtenir une pension à jouissance immédiate, pourront être admis, sur leur demande et sous réserve de l'activité du service en tenant compte notamment de la situation des effectifs, à exercer une activité réduite à cinq demi-journées hebdomadaires au titre de la cessation progressive d'exercice ;

- le compte épargne temps : il est institué au bénéfice des praticiens exerçant dans les

établissements hospitaliers de la Nouvelle-Calédonie un compte épargne temps. Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés.

Formation professionnelle continue : les stages agréés en 2007-2008

Dans le cadre de la prévision sur plusieurs années du programme de formation professionnelle continue, le gouvernement a pris un arrêté agréant 17 organismes et les stages qu'ils proposent pour 2007-2008.

La Nouvelle-Calédonie, qui a placé la formation professionnelle en priorité de ses actions, a établi un ambitieux programme de formation pour un budget de 3 milliards CFP en 2006. Les publics visés sont prioritairement :

- les jeunes Calédoniens sortis du système scolaire sans qualification et sans emploi ;
- les personnes privées d'emploi et manifestant par leur inscription comme demandeur d'emploi leur volonté de s'insérer (ou se réinsérer) dans le monde du travail ;
- les personnes sans qualification professionnelle ou sans diplôme.

Pour cela, la Nouvelle-Calédonie a structuré son intervention autour de l'objectif central et prioritaire de l'accès aux cursus de formation professionnelle continue qualifiants et débouchant sur l'obtention de qualifications ou diplômes professionnels reconnus et adaptés, favorisant employabilité, insertion et évolution professionnelle.

Défiscalisation dans l'hôtellerie

Le gouvernement a pris des arrêtés agréant au bénéfice de la défiscalisation des programmes d'investissement en relation avec l'hôtellerie et le tourisme :

- La SAS **Drehu Village** a présenté un programme d'investissement consistant en la rénovation et l'extension à Lifou de l'établissement hôtelier actuel qui passerait de 20 à 30 bungalows au standard « 3 étoiles » et un espace polyvalent « accueil-bar-restaurant ». Le coût de revient du programme d'investissement est estimé à 296.100.000 CFP et le projet aboutira à la pérennisation des 24 emplois existants et en la création de 4 emplois à plein temps dès la fin des travaux, évoluant à 5.5 postes à plein temps au terme de la 4^{ème} année d'exploitation.
- La SAS **Nengone Village** a présenté un programme d'investissement consistant en la rénovation et l'extension à Maré de l'hôtel existant qui passerait de 15 à 23 bungalows au standard « 3 étoiles ». Le coût de revient du programme d'investissement est estimé à 291.365.259 CFP et le projet aboutira à la pérennisation des 21 emplois existants et en la création de 6 emplois à plein temps sur une période de cinq années.
- Le projet de l'EURL SOHOKO consiste en la construction d'un hôtel, à l'enseigne "**Hôtel La Néa**", à **Koné** en Province Nord, composé de 30 bungalows dont l'un sera aménagé pour des personnes à mobilité réduite. Le coût de revient du programme d'investissement est estimé à 663.620.841 CFP. Le projet de l'entreprise aboutira à la création, dès le début de l'exploitation, de 5 emplois directs à temps plein et 1 emploi direct à mi-temps.
- Le programme d'investissement présenté par la SA **Hôtel Oure Lodge** consiste en la rénovation et l'extension de l'établissement hôtelier actuel situé à l'île des Pins, classé 3 étoiles, et qui comporte actuellement 30 bungalows (20 simples et 10 jumelés). Le coût de revient du programme d'investissement est estimé à 278.589.471 CFP. Le projet aboutira à la pérennisation des 35 emplois existants.
- Dans le cadre de la défiscalisation dont elle bénéficiait déjà, mais suite au renforcement d'équipements destinés à améliorer le confort des clients et à la réalisation de travaux imprévus, la SARL « **Société Hôtelière du Koniambo** » a vu le montant du financement éligible servant de base au calcul du crédit d'impôt porté de 786.825.318 CFP à 858.901.712 CFP.

Défiscalisation pour un navire desservant les îles

Le gouvernement a pris un arrêté agréant au bénéfice de la défiscalisation le projet de la SAS Sudiles qui consiste en l'acquisition d'un navire à grande vitesse pour assurer la continuité

territoriale avec les îles. Ce navire viendrait en remplacement du « Betico » qui assure actuellement la desserte et qui sera revendu. Le coût global de l'investissement s'élève à 1.860.570.560 CFP, il aboutira à la pérennisation des 36 emplois existants et en la création de 2 emplois supplémentaires.

Défiscalisation pour le centre de traitement de déchets de Gadji

La Calédonienne de Services Publics (CSP) a obtenu l'agrément au bénéfice de la défiscalisation pour deux projets :

- Le premier projet consiste en la réalisation d'un centre de tri, de transit et de valorisation des déchets à Ducos et en la création d'un centre de transit au Mont-Dore. Il s'inscrit dans le cadre d'un programme global de gestion et de valorisation des déchets du Grand Nouméa. Le coût global du centre de tri, valorisation et transfert s'élève à 1.576.666.804 CFP. Le projet aboutira à la pérennisation de 12 emplois existants et à la création de 21,5 emplois en phase d'exploitation.
- Le second projet consiste en la réalisation d'une installation de stockage des déchets et en la création d'un quai d'apport volontaire sur le site de Gadji, à Païta. Le coût global de cette installation de stockage s'élève à 1.528.377.246 CFP. Le projet aboutira à la pérennisation de 3 emplois existants et à la création de 7,5 emplois.

Exonérations pour la SIC

Le gouvernement a pris un arrêté exonérant la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC) de certains droits et taxes dans le cadre du programme immobilier à caractère social qu'elle envisage de réaliser sur la commune de Païta (Ondémia), sur le site dénommé « les Hauts de Nimberraoui ». L'opération consiste en l'acquisition d'un terrain de 81 Ha d'une valeur de 380 millions CFP.

La SIC sera exonérée de droit proportionnel d'enregistrement lors de l'acquisition du terrain dans le cadre de cette opération et elle bénéficiera d'une exonération de taxe de solidarité sur les services (TSS) pour les travaux de viabilisation, lotissement et de construction qui concourront à la réalisation de ce programme. Au total, le montant des exonérations s'élève à 50.556.000 CFP.

Représentativité syndicale : nouvelle adoption après consultation du CES

Le 13 décembre 2006, afin d'anticiper une éventuelle annulation de la délibération n° 23/CP du 04 mai 2006 par le tribunal administratif pour vice de procédure lié à l'absence de consultation formelle du Conseil économique et social, le Congrès de la Nouvelle-Calédonie a abrogé et adopté un texte similaire avec consultation expresse du CES. De même, les arrêtés du 20 juillet 2006 et du 07 octobre 2006 relatifs à la représentativité des organisations syndicales de salariés ont été abrogés. Un nouvel arrêté en a repris le contenu sur le fondement juridique de la nouvelle délibération du Congrès.

Selon cet arrêté, sont reconnues représentatives les organisations syndicales suivantes :

- au niveau de la Nouvelle-Calédonie : U.S.O.E.N.C, U.S.T.K.E, UT-CFE/CGC, F.S.F.A.O.F.P, CSTNC, CGT- FO, COGETRA, Union S.O.T.P.M.
- dans le secteur privé au niveau interprofessionnel : U.S.O.E.N.C ; U.S.T.K.E ; CSTNC ; CGT-FONC ; UT-CFE/CGC ; COGETRA ; Union S.O.T.P.M.

13 milliards de franc de subventions

Le gouvernement a décidé d'octroyer plusieurs subventions :

- Dans le cadre de l'encouragement aux activités culturelles : 3.577.700 CFP
 - Agence de Développement de la Culture Kanak : 600 000 F
 - Association ACINLH : 100 000 F
 - Association Paroisse du Vieux Temple : 200 000 F
 - Association Parole : 266 700 F
 - Cap Wessel : 1.011.000 F
 - Compagnie Nyan : 500 000 F

- Compagnie Théâtrale Francophone : 100.000 F
- Groupe Eljaz Musik : 300 000 F
- Karbal Nouméa Ballet : 500.000 F

- Au titre des interventions en matière agricole : 3.850.000 F
 - Société française d'ichtyologie : 1.200.000 F
 - Association Endemia : 1.150.000 F
 - UPRA Equine : 1.500.000 F

- Au titre des subventions pour l'expansion économique générale :
 - Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Minier et Historique du Nord Calédonien pour l'achat d'un groupe électrogène : 700.000 F

- Au titre de l'encouragement au sport : 4.924.000 CFP
 - Ligue de tennis : 4.273.000 F
 - Comité Régional de Cyclisme : 300.000 F
 - Ligue de Muaythai de NC : 351.000 F

Nouveau conseil d'administration à la Cafat

Les règles permettant de définir la représentativité des organisations syndicales de salariés ont changé depuis la loi du pays du 14 avril 2006, de sorte que la composition actuelle du conseil d'administration de la Cafat, fixé par un arrêté du 20 octobre 2005, n'est pas conforme aux dispositions en vigueur. Il convenait donc de procéder à son renouvellement avant le 31 décembre 2006.

Par arrêté, le gouvernement a fixé pour 3 ans la composition du conseil d'administration de la Cafat comme suit :

- Membres du collège employés du secteur privé et public :

Gérard JODAR désigné par l'USTKE
 Edwin AVAEMAI désignée par l'USTKE
 Joseph BOANEMOA désigné par l'USTKE
 Raphaël GHESQUIERE désigné par l'USOENC
 Carmen MARTY désignée par l'USOENC
 Téva SLIMAN désigné par l'UT-CFE-CGC
 Joao D'ALMEIDA désigné par la FSFAOFP
 Eddie PERALDI désigné par la CSTNC
 Didier KADDOUR désigné par la CGT-FO
 Jean-Pierre KABAR désigné par la COGETRA
 Olivier MOALA désigné par la SOTPM

- Membres du collège employeurs et travailleurs indépendants :

Jean-Yves BOUVIER désigné par le MEDEF
 Jean-Rémi BURAGLIO désigné par le MEDEF
 Tito FANENE désigné par le MEDEF
 Daniel OCHIDA désigné par le MEDEF
 Catherine WEHBE désignée par le MEDEF
 Bruno MERIGNAC désigné par la FEMA
 Victor TUTUGORO désigné par le gouvernement
 Philippe MICHEL désigné par le gouvernement
 François-Xavier BIEUVILLE désigné par le Haut-Commissaire
 Monique JANDOT désignée par la FPME
 Gérard THOMAS désigné par le SENC.

Indemnités pour marché caduque

En 2003, la Nouvelle-Calédonie avait mandaté la SECAL afin de recruter un maître d'œuvre pour conduire les études de reconstruction de l'hôpital Gaston BOURRET sur son site actuel ainsi que

sur le terrain est.

Sur concours, un groupement d'entreprises conduit par la société d'architecture ARTE Charpentier avait été désigné comme lauréat. Mais, début 2004, la Nouvelle-Calédonie a décidé de changer le site d'implantation du nouvel hôpital pour le reconstruire sur le terrain nord, ce qui a eu pour effet de changer l'objet du marché et donc de rendre la consultation caduque.

Certaines entreprises du groupement ont donc réclamé des indemnités en plus de la rémunération des prestations réalisées. Après des négociations, la SECAL avec l'accord de la Nouvelle-Calédonie, a transigé avec la société ARTE Charpentier mandataire de l'équipement maître d'œuvre. Le gouvernement a adopté un projet de délibération approuvant cette transaction.

Divers

- Les débits de tabac suivants sont autorisés à vendre des timbres fiscaux et des timbres amendes : Tabac du Centre à Ducos, Le Gaulois, à Magenta et Librairie sans faute à Poindimié.
- Il sera organisé à Nouméa, à compter du 5 mars 2007, un concours interne sur titres pour le recrutement de sept cadres de santé des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie.
- Il sera organisé, à Nouméa, à compter du 3 septembre 2007, un concours pour l'accès aux fonctions de notaire afin de pourvoir le nouvel office autorisé à la création à Païta.
- Dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre lancé par le gouvernement pour la réalisation d'une antenne de ses services à Koné, l'Exécutif a pris un arrêté fixant la composition du jury de concours.
- Une subvention de 45 millions a été attribuée à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nouvelle-Calédonie à titre de contribution complémentaire à son fonctionnement.
- Le gouvernement a autorisé, par arrêté, l'occupation par Goro Nickel de deux parcelles de 48 m² au Pic du Grand Kaori et à Kuebini afin d'y installer deux nouvelles stations de surveillance de la qualité de l'air. La présidente est habilitée à signer avec Goro Nickel un bail de 10 ans moyennant une redevance annuelle de 10.000 CFP par an.
- Le gouvernement a approuvé :
 - La décision modificative N°1 du budget 2006 de la Caisse Locale de Retraites arrêtée à la somme de 10.371.951 CFP
 - La décision modificative N° 2 du budget 2006 de la Chambre d'Agriculture arrêtée en recette à la somme de 72.200.000 F et en dépenses à la somme de 47.100.000 F
- Le gouvernement a délivré des agréments de transports nautiques à caractère touristique à :
 - La société Abyss Plongée pour le navire « Abyss II »
 - La société Highlander pour les navires « Zap » « Some Day Too »
 - Le Coin du Capitaine pour les navires « Jo », « Jack » et « William »
 - La société Sport Concept pour le navire « A comme Apnée »
 - Pacific Charter pour le navire « Dawa »
 - Eric Lavaur pour le navire « Nemo »
- Plusieurs sociétés ont été admises au bénéfice de l'allocation spécifique du régime d'assurance chômage partiel :
 - La société Netovite, sous-traitante de la SLN à Tiebaghi, en faveur de 20 salariés pour la période du 25 octobre au 12 novembre 2006, pour un montant de 789.121 F.

- La société Dumez-GTM en faveur de 85 salariés pour la période du 25 septembre au 20 octobre 2006 suite aux blocages de la mine de Tiebaghi et des perturbations sur le site de construction de l'usine de Goro Nickel, pour un montant de 5.955.464 F.
 - La ferme aquacole « Stylibleue » en faveur d'un salarié pour la période du 1^{er} décembre 2006 au 28 février 2007, à la suite de difficultés d'approvisionnement, pour un montant de 156.897 F.
- S'ajoutant aux 22 premières sociétés bénéficiant d'une dérogation au repos dominical, 12 nouvelles entreprises intervenant sur le chantier du projet Goro Nickel ont été autorisées par arrêté à accorder le repos hebdomadaire à leurs salariés un autre jour que le dimanche : Data3 NC, Novag, SARL Roulage Novella, Zrew, Socometra, NCM Action Intérim, ETB, BTPMD, MGC Services, Cape, Sotrasud et Geos.
 - A la suite de la loi n° 2006-728 du 23 juin 2006 portant réforme des successions et des libéralités, la gestion de la curatelle est désormais confiée à « l'autorité administrative chargée du domaine ». Le gouvernement a donc nommé Frédéric DUPLANT, affecté à la Direction des Services Fiscaux, sous l'autorité directe du chef du service du Domaine, pour assurer les fonctions de curateur pour les successions vacantes dont la curatelle a été confiée par ordonnance du tribunal de première instance de Nouméa à l'autorité administrative chargée du domaine.
 - Les produits destinés à l'économat de la Communauté du Pacifique ainsi que les carburants utilisés par les agents de cet organisme et fournis par son organisation, sont admis en franchise de droits et taxes. Leurs contingents annuels sont fixés par un arrêté du gouvernement qui a reconduit pour 2007 les mêmes contingents que ceux accordés en 2006, concernant les bières, l'essence, le gazole et le plafond de franchise de droits et taxes pour les autres marchandises.
 - La présidente du gouvernement est habilitée à signer une convention avec l'association « Solidarité par l'Echange Local » en vue de bénéficier de la cession à titre gratuit de matériel informatique réformé par la Nouvelle-Calédonie.
 - Le gouvernement a approuvé le compte financier de l'exercice 2005 de l'ISEE (institut de la statistique et des études économiques) arrêté en recettes à la somme de 728.791.011 F et en dépenses à la somme de 654.008.238 F, faisant apparaître un résultat global excédentaire de 74.782.773 F qui abonde le fonds de roulement.
 - Le gouvernement a fixé par arrêté la liste des diplômes, certificats ou autres titres de pharmaciens délivrés par 16 états membres de la Communauté Européenne, donnant le droit d'exercer la profession de pharmacien en Nouvelle-Calédonie.
 - Consulté par l'Etat sur le projet d'ordonnance relative à l'immigration et à l'intégration dans les collectivités d'outre-mer régies par l'article 74 de la Constitution et en Nouvelle-Calédonie, le gouvernement a émis un avis favorable, assorti de plusieurs réserves sur des références juridiques et sur des questions de compétence pour régler en la matière.
 - Le gouvernement a émis par ailleurs un avis favorable sur deux autres textes soumis par l'Etat :
 - le projet de décret modifiant le décret du 20 octobre 2005 pour l'application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 6 août 2004.
 - Le projet de décret relatif à l'organisation des services déconcentrés de la Direction générale des Douanes et droits indirects.

